

Note du Comité d'action pour les États-Unis d'Europe (Octobre 1958)

Légende: En octobre 1958, le Comité d'action pour les États-Unis d'Europe (CAEUE) pointe les efforts à réaliser par les Six en matière financière pour améliorer le fonctionnement de la Communauté économique européenne (CEE).

Source: Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis, Amsterdam. Comité d'Action pour les États-Unis d'Europe (1955-1975). Dossier sur la 5e session du Comité, Paris. 16-17 octobre 1958, 20.

Copyright: Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis / International Institute of Social History

URL: http://www.cvce.eu/obj/note_du_comite_d_action_pour_les_etats_unis_d_europe_octobre_1958-fr-67343d3c-1db6-4372-b9ec-dd2ad4e4e821.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

L'action financière nécessaire pour compléter le marché commun (octobre 1958)

L'étude de la situation économique des pays de la Communauté montre que les problèmes techniques qui se poseront dans les différentes industries pour l'établissement du Marché commun ne soulèvent pas de difficultés majeures. Les difficultés les plus sérieuses tiennent aux divergences des politiques économiques, aux dénivellations générales de prix, et aux difficultés de balance de paiement que provoquent ces divergences.

Les moyens que comporte actuellement le traité pour surmonter ces difficultés sont très insuffisamment articulés.

Pour que le traité de Rome s'exécute sans heurts, il doit être complété dans le domaine de la politique financière et monétaire pour satisfaire à trois objectifs:

1° - Il faut pouvoir surmonter les difficultés de balance de paiement qui risqueraient d'arrêter l'exécution du traité: pour cela le système actuel de l'Union européenne de paiements, conçu pour permettre des libérations d'échanges sans suppression de droits de douane n'est pas adapté aux besoins plus larges de la Communauté. Il faut des moyens financiers qui puissent être concentrés sur les cas de déficit sérieux dans la balance de paiement d'ensemble de chaque pays; c'est ainsi seulement que pourra jouer d'une manière effective le concours mutuel prévu par le traité de Rome.

2° - Il convient en outre de dégager les critères objectifs de gestion pour éviter à la fois des mouvements d'inflation et des mouvements de déflation qui, ou bien disloqueraient le Marché commun ou contamineraient les autres pays: en d'autres termes, il s'agit d'assurer la stabilité financière à un niveau élevé d'emploi et à un rythme élevé de développement.

3° - Le traité de Rome prévoit la libération des mouvements de capitaux. Cette coordination des politiques monétaires assurera les conditions fondamentales de cette libération et devra permettre la création d'un marché financier européen beaucoup plus ample que la somme de ceux qui se recréent lentement et sur une échelle modeste dans les pays membres. Une Europe financièrement forte doit redevenir exportatrice de capitaux pour aider au progrès des pays en voie de développement et faciliter la solution de ce problème politique majeur.

La réalisation de ces objectifs doit être poursuivie dans le même esprit que la constitution du Marché commun: il ne s'agit pas d'isoler les Six du reste de l'Europe. Au contraire, leur action unie est le moteur même de la formation d'une plus grande Europe. C'est pourquoi il est indispensable que les mécanismes et les procédures soient conçus pour faire face aux problèmes des Six en fonction de la solidarité plus étroite qui les unit et de l'intensité des problèmes que va poser leur unification économique. Mais les mécanismes doivent pouvoir se raccorder à un système plus large de paiement européen dans lequel les Six se présenteront comme une unité.